

Paris, le 8 août 2026

300 avocats, juristes et professionnels de santé opposés à l'obligation vaccinale grippe

Le **Collectif des 300**, qui rassemble des avocats, des juristes et des professionnels de santé engagés dans une réflexion pluridisciplinaire sur les questions de libertés publiques et de santé publique, rend publiques une **Lettre ouverte** et une **Tribune** consacrées au projet d'obligation vaccinale antigrippale des professionnels de santé. La Lettre ouverte a été adressée par lettre recommandée au Premier ministre, à la Ministre chargée de la Santé et aux parlementaires de la République.

Le SLS relaie la Lettre ouverte et la Tribune du Collectif des 300, qui développent une analyse juridique, éthique et pratique du projet d'obligation vaccinale antigrippale des soignants. Ces deux textes interrogent la pertinence d'une obligation vaccinale annuelle et appellent à l'ouverture d'un débat public et parlementaire, au regard des enjeux de santé publique, de libertés fondamentales et de proportionnalité des mesures envisagées.

Les auteurs demandent au Gouvernement de suspendre toute mise en œuvre précipitée de cette obligation vaccinale et plaident pour un débat démocratique préalable et transparent. Ils sollicitent également l'ouverture d'une enquête sur les conditions dans lesquelles cette recommandation a été émise, notamment au regard des fortes pressions dont la HAS a elle-même indiqué avoir fait l'objet.

Trois documents du Collectif des 300 sont mis à disposition :

- la **Lettre ouverte**, adressée au Premier ministre, à la Ministre chargée de la Santé, aux parlementaires et à nos concitoyens ;
- la **Tribune**, destinée à la presse ;
- la **synthèse** de la Lettre ouverte.

Le Syndicat Liberté Santé, qui a interpellé la Haute Autorité de Santé et la Ministre de la Santé par deux lettres ouvertes le 5 août dernier, partage cette exigence de méthode. Une mesure qui touche à l'intégrité corporelle, au consentement libre et éclairé et aux conditions d'exercice des professions de santé ne peut être prise à la légère. Le Syndicat Liberté Santé continuera de défendre ce principe simple, qui fonde tout acte de soin : le consentement libre et éclairé ne se divise pas, et il ne se décrète pas.

Le Bureau du SLS

Syndicat Liberté Santé

Vous soutenir, **Vous défendre**, Nous rassembler

Contact Presse : RelationPresse@sls.contact